

QPC

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DU 23 JUILLET 2008 A MIS EN PLACE POUR LA PREMIERE FOIS EN FRANCE UN CONTROLE A POSTERIORI DE LA CONSTITUTIONNALITE DES LOIS. CETTE NOUVELLE PROCEDURE, CENTREE SUR LA PROTECTION DES DROITS QUE LA CONSTITUTION GARANTIT, COMPLETE LE CONTROLE DE CONSTITUTIONNALITE DES LOIS TEL QU'INSTITUE EN 1958 ET RETABLIT LA SUPERIORITE DE LA CONSTITUTION DANS L'ORDRE JURIDIQUE FRANÇAIS.

Enjeu de la QPC

La question prioritaire de constitutionnalité (QPC) désigne la nouvelle procédure qui permet à un justiciable, partie à un procès ou une instance, de contester, auprès du juge, la constitutionnalité d'une loi, s'il estime que celle-ci porte atteinte à ses droits et libertés. Le paramètre du contrôle, dans le cadre de la procédure de cette procédure, est restreint aux droits et libertés que la Constitution garantit. Cela signifie que le justiciable ne peut qu'invoquer la violation de l'un des droits contenus dans le bloc de constitutionnalité. Ce dernier comprend – en plus du texte de la Constitution de 1958 –, les textes contenus dans le Préambule : la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui contient les droits civils et économiques ; le Préambule de la Constitution de 1946 qui contient la plupart des droits économiques et sociaux ; les Principes Fondamentaux Reconnus par les Lois de la République (PFRLP) découverts par le Conseil constitutionnel ; la Charte de l'environnement.

Mise en œuvre de la QPC

La procédure de QPC est particulière puisqu'elle comporte un double filtrage. En effet, la QPC doit d'abord être soulevée devant le juge du fond par l'une des parties puisqu'il n'a pas compétence pour la relever d'office. Si la question n'est pas dépourvue de caractère sérieux, qu'elle s'applique au litige et qu'elle n'a pas déjà été déclarée conforme à la Constitution, le juge décidera de la transmettre à la juridiction suprême de son ordre juridictionnel (Conseil d'Etat ou Cour de Cassation). Ces juridictions suprêmes

procédures- QPC

disposeront ensuite d'un délai de trois mois pour étudier la QPC : si elle présente un caractère sérieux, elles la transmettront au Conseil constitutionnel.

Le moyen tiré de l'inconstitutionnalité de la loi peut être soulevé pour la première fois à n'importe quel stade de la procédure, y compris en cassation.

Le Conseil constitutionnel dispose à son tour d'un délai de trois mois pour statuer.

S'il déclare la disposition législative conforme à la Constitution, elle conserve sa place dans l'ordre juridique interne et la juridiction de renvoi devra l'appliquer.

S'il déclare que la disposition législative contraire à la Constitution, sa décision a pour effet d'abroger cette disposition qui disparaît de l'ordre juridique.

Caractère prioritaire de la QPC

Le caractère prioritaire de la QPC a fait l'objet de débats importants. Il signifie, en particulier, que lorsque la juridiction est saisie de moyens qui contestent à la fois la constitutionnalité de la loi (exception d'inconstitutionnalité) et le défaut de conformité de cette loi aux textes internationaux (exception d'inconventionnalité) la juridiction doit d'abord examiner la question de constitutionnalité. Ce n'est que si la QPC n'est pas transmise au Conseil constitutionnel, ou si le Conseil constitutionnel déclare la loi conforme à la Constitution, que le juge pourra se pencher sur la conformité de la loi aux engagements internationaux de la France. Cette règle de priorité a posé des difficultés au regard du droit de l'Union européenne qui bénéficie, en droit interne, de l'effet direct. La Cour de justice a trouvé une solution de compromis en indiquant que les exigences procédurales de la QPC étaient compatibles avec l'effet direct du droit de l'Union que dans la mesure où le juge interne reste compétent pour adopter, le cas échéant, toute mesure à même de garantir les droits que le citoyen tire du droit de l'Union.

(maj 17.10.17)